



### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société **CARREFOUR HYPERMARCHÉS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu 09 au 15 octobre 2018 (23H59, heure française), (ci-après désigné le « Jeu »)**, accessible à partir du site internet <https://www.instagram.com/texparis/> (ci-après désigné le « Site »).

Il est précisé qu'Instagram est une marque déposée. Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram.

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise disposant d'une adresse électronique valide et d'un compte Instagram valide auxquels elles pourront être contactées pour les besoins et la gestion du Jeu (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une seule par Participant (détenteur d'un même compte Instagram) pendant toute la durée de validité du Jeu.

Tout Participant qui tenterait de participer autrement que dans les conditions de participation prévues dans le règlement verra sa participation annulée par la Société Organisatrice.

Tout Participant qui tenterait de participer plusieurs fois au Jeu en utilisant de multiples comptes verra toutes ses participations annulées par la Société Organisatrice. De même, tout Participant qui utiliserait différentes adresses électroniques afin de participer verra toutes ses participations annulées.

A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

#### **3.1.**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. **Afin de participer au Jeu et tenter de remporter l'un des lots mis en jeu, le Participant doit, entre le 09 octobre et le 15 octobre 2018 (23H59) :**

- **se connecter** sur le Site ou l'application Instagram;
- **se rendre** sur le compte Texparis et s'y abonner ;
- « Liker » la publication relative audit Jeu ;
- Mentionner au minimum deux amis en commentaire.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations autres que ceux correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu

## REGLEMENT DE JEU

Du 9 au 15 octobre 2018



ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut participer avec plusieurs comptes Instagram, ni participer à partir d'un compte d'utilisateur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres ...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses participations.

Seules seront prises en compte les participations sur le site ou l'application du compte Instagram @texparis. Aucune participation notamment par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Il y a **deux (2) gagnants** au total qui seront tirés au sort le 16 octobre 2018 parmi l'ensemble des participations ayant rempli les conditions de participation et du présent règlement.

L'identité des gagnants sera communiquée sur le compte Instagram @texparis.

Les Participants qui n'auront pas été désignés gagnant n'en seront pas informés, et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation des gagnants.

### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

**Chaque gagnant remportera la somme de 250 euros en bons d'achat (5 bons d'achat d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros).**

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son prix ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier des lauréats qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de leur demander toutes pièces administratives justifiant leur nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et cette dernière resterait propriété de la Société organisatrice.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande d'un gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la Société organisatrice. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

### **ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS**

## REGLEMENT DE JEU

Du 9 au 15 octobre 2018



Les gagnants seront contactés par messagerie Instagram et devront envoyer leur coordonnées complètes (NOM/ PRENOM/ ADRESSE POSTALE) via la messagerie Instagram à compter du 16 octobre 2018. Le gagnant aura alors 7 jours pour répondre.

Si le gagnant ne répond pas dans un le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Les lots seront adressés par voie postale aux gagnants au plus tard le 29 octobre 2018.

Toute réclamation portant sur des lots devra se faire, avant le 29 janvier 2019 à l'adresse suivante :

**Carrefour**  
**Service DDV Textile (@texparis)**  
**93 Avenue de Paris**  
**91342 MASSY**

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique)
- l'objet de sa réclamation.

Les gagnants ne pourront demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la réglementation sur les données à caractère personnel, pour participer au Jeu, les gagnants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale). Les informations recueillis sont indispensables pour la prise en compte de votre participation. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à l'attribution du lot.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du gagnant.

Vos données sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération.

Toutes les informations collectées sont enregistrées par la Société organisatrice, responsable du traitement. Elles ont vocation à valider la participation au Jeu et pour remettre les éventuels lots remportés lors dudit Jeu. Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union européenne.

Au sein du groupe Carrefour, les responsables du traitement ont désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez contacter pour toutes questions relatives au traitement de vos données personnelles : Carrefour - Délégué à la Protection des données personnelles – 93 avenue de Paris – CS 15015 – 91 342 Massy Cedex.

Conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort et, le cas échéant, de retirer votre consentement à tout moment. Une fois inscrit pour exercer un ou plusieurs de ces droits il convient de fournir une pièce

## REGLEMENT DE JEU

Du 9 au 15 octobre 2018



justificative d'identité et de contacter la personne en charge de la protection des données du groupe Carrefour à l'adresse email suivante : [droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com](mailto:droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com) en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du lauréat. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le lauréat reste indisponible et/ou injoignable.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

## **REGLEMENT DE JEU**

Du 9 au 15 octobre 2018



### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse suivante : [www.carrefour.fr/jeux-concours/reglements](http://www.carrefour.fr/jeux-concours/reglements) ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour  
Service DDV Textile (@texparis)  
93 Avenue de Paris  
91342 MASSY**

### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES**

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

**Carrefour  
Service DDV Textile (@texparis)  
93 Avenue de Paris  
91342 MASSY**

Tout différend né à l'occasion du Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord ou de tentative de règlement amiable, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.